



CH-3003\_Berne\_OFT

Aux destinataires  
selon liste de distribution

Référence du dossier : 521/2011-04-29/6

Votre référence :

Notre référence : get

Traité par : Thomas Gedeon

**Berne, le 3 mai 2011**

Audition

**Révision partielle de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF) et de ses dispositions d'exécution (DE-OCF)**

**Intégration, dans l'OCF et les DE-OCF, de l'ordonnance sur les installations électriques des chemins de fer (OIEC) et de leurs dispositions d'exécution (DE-OIEC)**

**Révision partielle de l'ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand)**

## **Invitation à prendre position**

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance sur les chemins de fer (OCF<sup>1</sup>) et les dispositions d'exécution afférentes (DE-OCF<sup>2</sup>) font actuellement l'objet d'une importante révision. Nous vous invitons par la présente à nous donner votre avis sur les projets de prescriptions concernés. Dès à présent, vous pouvez consulter sur le site de l'OFT les versions électroniques de tous projets de prescriptions *en allemand* ainsi que le projet d'OCF *en français*, y compris les explications et le formulaire ad hoc pour les prises de position :

**[www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) → Actualités → Consultations en cours → Audition: OCF / OIEC / DE-OCF / DE-OIEC / OETHand 2012**

---

<sup>1</sup> RS 742.141.1

<sup>2</sup> RS 742.141.11



Référence du dossier : 521/2011-04-29/6

Les projets de DE-OCF et d'OETHand seront disponibles *en français* à partir du 17 mai 2011 à la même adresse.

La révision comprend essentiellement des innovations et des changements dans les dispositions qui concernent les domaines des ouvrages de génie civil, les installations de sécurité et les applications télématiques, les véhicules, l'exploitation ferroviaire et les installations électriques des chemins de fer. Les dispositions révisées servent à préserver le niveau de sécurité actuel dans le domaine ferroviaire. Comme lors du dernier cycle de mise à jour (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2010), ce sont en premier lieu les objectifs de sécurité et les principes de procédure qui seront formulés dans l'OCF. Cela permettra une prise en compte sur mesure des cas d'application individuels dans les DE-OCF, les normes et la RTE. Les DE-OCF contribuent à une plus grande sécurité de planification. Cette révision nous a également permis d'étudier attentivement les efforts consentis en vue de l'interopérabilité au niveau européen et les avancées dans le développement des normes ; aussi l'actuelle révision comprend-elle des jalons importants.

L'OIEC<sup>3</sup> et les DE-OIEC<sup>4</sup> sont abrogées et les dispositions en question pour les installations électriques des chemins de fer et des parties électriques de véhicules sont désormais intégrées dans l'OCF et les DE-OCF. L'intégration vise essentiellement un maniement plus aisé des dispositions durant les procédures de surveillance (grâce à la concentration des dispositions importantes pour les activités quotidiennes dans un seul acte normatif, à savoir les DE-OCF), une meilleure clarification du droit – la référence globale à l'OCF tombe – et une meilleure coordination des domaines spécialisés par l'élimination des doublons. L'intégration n'apporte pas de nouvelles prescriptions matérielles : c'est uniquement là où l'OIEC (datant de 1994) présentait encore des lacunes que l'intégration débouche sur de nouvelles prescriptions pour les installations électriques des chemins de fer (l'OCF était déjà valable pour ces dernières).

Dans la foulée du projet de révision OCF/DE-OCF 2012, nous mettons en consultation quelques modifications de l'ordonnance concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand)<sup>5</sup>. Comme ces modifications ne sont liées qu'isolément à l'OCF/aux DE-OCF, c'est essentiellement par souci de commodité que ces modifications vous sont soumises pour prise de position en même temps que la révision OCF/DE-OCF.

Toutes les prescriptions devraient être promulguées d'ici à fin 2011 et mises en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les dispositions transitoires sont fixées dans les DE-OCF ad art. 83, DE 83, chiffre 1. La notice ci-jointe contient des informations complémentaires sur les prescriptions révisées.

Veuillez notamment nous indiquer si, de votre point de vue, la révision entraîne une modification du niveau de sécurité (hausse ou baisse).

---

<sup>3</sup> RS 734.42

<sup>4</sup> Pas de numéro de RS, puisqu'elles n'ont pas été publiées jusqu'ici au Recueil systématique du droit fédéral. Les dispositions d'exécution en vigueur sont consultables sur le site Internet de l'OFT à l'adresse [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Documentation > prescriptions > Dispositions d'exécution > DE-OIEC

<sup>5</sup> RS 151.342



Référence du dossier : 521/2011-04-29/6

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position sur les projets de prescriptions d'ici au **mercredi 13 juillet 2011**.

Veillez vérifier les prévisions de coûts de l'OFT et commenter dans votre prise de position dans quelle mesure les projets de révision se répercutent financièrement sur votre entreprise ou organisation ; référez-vous à cet effet aux prévisions de coûts de l'OFT en annexe.

Veillez adresser votre prise de position écrite à :

Office fédéral des transports  
Division Infrastructure  
3003 Berne

Ou par courriel à :

WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch

La saisie électronique de votre prise de position à l'aide du formulaire ci-joint nous facilitera grandement l'évaluation des résultats de l'audition.

Veillez adresser vos questions à l'interlocuteur compétent à l'OFT :

Généralités, droit :

M. Thomas Gedeon, Tél. 031 324 05 24, thomas.gedeon@bav.admin.ch.

Technique de construction :

M. Thomas Lang, Tél. 031 323 85 27, thomas.lang@bav.admin.ch.

Installations de sécurité, applications télématiques, systèmes d'avertissement des voyageurs :

M. Hanspeter Baumann, Tél. 031 323 12 65, hanspeter.baumann@bav.admin.ch

Véhicules :

M. Daniel Kiener, Tél. 031 323 13 46, daniel.kiener@bav.admin.ch

Exploitation ferroviaire :

M. Bruno Revelin, Tél. 031 323 12 33, bruno.revelin@bav.admin.ch

Installations électriques :

M. Hermann Willi, Tél. 031 323 55 04, hermann.willi@bav.admin.ch

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

Peter Füglistaler  
Directeur



Référence du dossier : 521/2011-04-29/6

**Annexes sur le site de l'OFT** (disponible sur [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) → Actualités → Consultations en cours → Audition: OCF / OIEC / DE-OCF / DE-OIEC / OETHand 2012):

- Aperçu des nouveautés/modifications essentielles (en allemand, français et italien)
- Notice explicative sur la durée de validité (en allemand, français et italien)
- Projets de prescriptions OCF (en allemand et en français)
- Projets de prescriptions DE-OCF et OETHand (en allemand et, à partir du 17. mai 2011, en français)
- Commentaires sur les dispositions individuelles des OCF et des DE-OCF (en allemand)
- Prévisions de coûts (en allemand)
- Formulaire pour prises de position
- Liste des destinataires

**Liste de distribution :**

- Selon la liste des destinataires

**Copie p. i. à :**

- get/zr/aa

**Interne par pointeur à :**

- EDT, ZEP, lju, koe, hem, lat, bah, kid, reb, wih, hue